



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-032-2024-03

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2024-03-11-00007 - Arrêté n°DOS-2024/637 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBA" (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-03-18-00004 - Arrêté n°DOS-2024/727?? portant transfert des locaux de la SASU FRANCE SANTE (75013 Paris)?? (2 pages) Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-11-24-00012 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame Agnès WEIL au sein de la SARL ETABLISSEMENTS GABREAU à SAINT-GERVAIS (3 pages) Page 11

IDF-2023-11-23-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame Mathilde ROBERT au sein de la SCEA DEBAISIEUX à PISCOP (5 pages) Page 15

IDF-2023-11-20-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Louis THOMASSIN au sein de la SCEA THOMASSIN-PUISEUX à PUISEUX-PONTOISE (5 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-11-00007

Arrêté n°DOS-2024/637 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "CERBA"

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024/637

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA »
sis 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPILLON

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2021 modifié fixant la liste des laboratoires de biologie médicale de référence ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/011 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2023/3806 en date du 2 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis 7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

CONSIDERANT Les demandes reçues en date des 28 novembre et 19 décembre 2023, complétées les 8 et 25 janvier 2024 de Mesdames Aurélie DRISS-CORBIN et Bénédicte ROQUEBERT représentantes légales du laboratoire de biologie médicale « CERBA », exploité par la Société d'Exercice Libérale A Forme Anonyme « CERBA », sise 7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'intégration de Monsieur Guillaume HERBRETEAU, médecin, en qualité de biologiste médical salarié au 2 janvier 2024 ;
- L'intégration de Madame Claire BRACQUEMART, pharmacien, en qualité de biologiste médical salarié au 2 janvier 2024.

- CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Guillaume HERBRETEAU ainsi que son inscription au tableau de l'ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la société « CERBA » et Monsieur Guillaume HERBRETEAU à compter du 2 janvier 2024, en date du 27 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme de doctorat en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale, accordés à Madame Claire BRACQUEMART, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la société « CERBA » et Madame Claire BRACQUEMART à compter du 2 janvier 2024, en date du 27 décembre 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis 10-12, avenue Rolland Moreno – ZAC des Epineaux à Frépillon (95740), codirigé par Mesdames Aurélie DRISS-CORBIN et Bénédicte ROQUEBERT, biologistes coresponsables, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 000 380 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous :

- Le site de Frépillon
10-12, avenue Rolland Moreno – ZAC des Epineaux à FREPILLON (95740)
Fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, génétique constitutionnelle, génétique somatique), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
N° FINESS ET en catégorie : 610 : 95 000 381 4

La liste des **trente-deux** biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont deux biologistes coresponsables, est la suivante :

1. Madame Aurélie DRISS-CORBIN, pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente, associée
2. Madame Bénédicte ROQUEBERT, pharmacien, biologiste coresponsable et Directrice générale, associée
3. Madame Sylvie GRUEZ-CADO, pharmacien, biologiste médical, associée
4. Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical, associé
5. Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical, associé
6. Madame Marie-Magdelaine COUDE, pharmacien, biologiste médical, associée
7. Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical, associée
8. Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical, associée
9. Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical, associée
10. Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical, associée
11. Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical, associée
12. Madame Marianne PERRET, pharmacien, biologiste médical, associée
13. Monsieur Simon SAMAAAN, pharmacien, biologiste médical, associé
14. Madame Stéphanie SCHMIT, pharmacien, biologiste médical, associée

15. Madame Sabine TROMBERT-PAOLANTONI, pharmacien, biologiste médical, associée
16. Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical, associée
17. Madame Armelle LUSCAN VALERI, pharmacien, biologiste médical, associée
18. Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste médical, associée
19. Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien
20. Madame Mylène VALDUGA, biologiste généticien, associée
21. Madame Abila AMARA PETITJEAN, pharmacien, biologiste médical, associée
22. Madame Mathilde ROUSSEL, médecin, biologiste médical, associée
23. Madame Stéphanie MALARD, pharmacien, biologiste médical, associée
24. Madame Anne LEGRAND, pharmacien, biologiste médical associée
25. Monsieur Benoît VISSEAU, pharmacien, biologiste médical associé
26. Madame Sara CHIKHI, pharmacien, biologiste médical associée
27. Madame Aline RECEVEUR, médecin, biologiste médical salariée
28. Madame Camille D'HUMIERES, pharmacien, biologiste médical associée
29. Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical salariée
30. Madame Marine BILLET-DELECOURT, pharmacien, biologiste médical salariée
- 31. Monsieur Guillaume HERBRETEAU, médecin, biologiste médical salarié**
- 32. Madame Claire BRACQUEMART, pharmacien, biologiste médical salarié.**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAFA « CERBA » est inchangée :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote en %
Sylvie GRUEZ-CADO	21 748	36,25%	36,25%
Auréli DRISS CORBIN	16 120	26,87%	26,87%
Bénédict ROQUEBERT	3 504	5,84%	5,84%
Hamid BELAOUNI	262	0,44%	0,44%
Jean-Marc COSTA	262	0,44%	0,44%
Sabine DEFASQUE	262	0,44%	0,44%
Fabienne FLOCH	262	0,44%	0,44%
Amandine GANON	210	0,35%	0,35%
Pascale KLEINFINGER	657	1,10%	1,10%
Laurence LOHMANN	131	0,22%	0,22%
Sabine TROMBERT	262	0,44%	0,44%
Marie-Madeleine COUDE	262	0,44%	0,44%
Stéphanie SCHMIT	262	0,44%	0,44%
Mylène VALDUGA	262	0,44%	0,44%
Laura VERDURME	262	0,44%	0,44%
Simon SAMAAN	262	0,44%	0,44%
Isabelle LANOIS	1	0,00%	0,00%
Marianne PERRET	1	0,00%	0,00%
Abila Amara PETITJEAN	1	0,00%	0,00%
Mathilde ROUSSEL	1	0,00%	0,00%
Armelle LUSCAN VALERI	1	0,00%	0,00%
Stéphanie MALARD	1	0,00%	0,00%
Sara CHIKHI	1	0,00%	0,00%

Benoît VISSEAU	1	0,00%	0,00%
Anne LEGRAND	1	0,00%	0,00%
Camille D'HUMIERES	1	0,00%	0,00%
S/Total Associés Professionnels Internes	45 000	75 %	75 %
Société CEFID	15 000	25 %	25,00%
S/Total Tiers Porteurs	15 000	25 %	25 %
TOTAL	60 000	100%	100%

ARTICLE 2^e : L'arrêté n°DOS-2023/3806 en date du 2 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis 7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de
France

Par délégation
Le Directeur du pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-18-00004

Arrêté n°DOS-2024/727
portant transfert des locaux de la SASU FRANCE
SANTÉ (75013 Paris)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/727

portant transfert des locaux de la SASU FRANCE SANTE

(75013 Paris)

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2024/011 de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 04 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOSMS-2016-20 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 27 janvier 2016 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/036, de la SASU FRANCE SANTE, sise 19 place Jeanne d'Arc à Paris (75013) dont le président est Monsieur Loïc MARVILLE ;
- VU** l'arrêté N° DOS-18-452 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 février 2018 portant transfert des locaux, de la SASU FRANCE SANTE du 19 place Jeanne d'Arc à Paris (75013) au 165, rue Jeanne d'Arc à Paris (75013) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés FQ-681-XP et FZ-306-WY et d'un véhicule catégorie D immatriculé FE-099-EW délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU FRANCE SANTE est autorisée à transférer ses locaux du 165, rue Jeanne d'Arc à Paris (75013) au 19, avenue d'Italie à Paris (75013) à la date du présent arrêté.
Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 34, rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75014).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 18 mars 2024

P/La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-11-24-00012

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame Agnès WEIL au sein de la SARL
ETABLISSEMENTS GABREAU à SAINT-GERVAIS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 24/11/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,
à

SARL ETABLISSEMENTS GABREAU
10 RUE D'AMENDE
95420 SAINT GERVAIS

Dossier n° 95-2023-17

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5312 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 09/11/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de FUBLAINES (77) et TRILPORT (77) actuellement mises en valeur par la SARL ETABLISSEMENT GABREAU pour le projet suivant : Régularisation de l'installation à titre secondaire sans apport de surface en tant qu'associée exploitante de Mme Agnès WEIL (née ZIMERAY) dans la société agricole familiale. Mme WEIL est la soeur du gérant, M. Alain ZIMERAY.

Le dossier a été enregistré complet au 17/11/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **17/03/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SARL ETABLISSEMENTS GABREAU :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
FUBLAINES (77)	ZC	1	1 ha 85 a 30 ca
FUBLAINES (77)	ZD	1	0 ha 29 a 90 ca
TRILPORT (77)	A	214	2 ha 58 a 80 ca
TRILPORT (77)	A	419	0 ha 01 a 08 ca
TRILPORT (77)	A	1049	5 ha 78 a 28 ca
TRILPORT (77)	A	1074	21 ha 32 a 22 ca
TRILPORT (77)	AD	2	3 ha 63 a 21 ca
TRILPORT (77)	AD	12	2 ha 85 a 56 ca
TRILPORT (77)	B	47	23 ha 87 a 80 ca
TRILPORT (77)	B	48	0 ha 39 a 50 ca
TRILPORT (77)	B	53	0 ha 12 a 20 ca
TRILPORT (77)	B	54	1 ha 80 a 20 ca
TRILPORT (77)	B	174	7 ha 20 a 58 ca
TRILPORT (77)	B	179	0 ha 03 a 80 ca
TRILPORT (77)	B	182	0 ha 15 a 59 ca
TRILPORT (77)	B	233	0 ha 34 a 35 ca
TRILPORT (77)	B	1062	0 ha 05 a 82 ca
TRILPORT (77)	B	1133	2 ha 32 a 00 ca
TRILPORT (77)	C	896	2 ha 09 a 10 ca
TRILPORT (77)	C	1196	2 ha 50 a 57 ca
TRILPORT (77)	VA	2	0 ha 73 a 10 ca
TOTAL PARCELLAIRE			79 ha 98 a 96 ca

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-11-23-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame Mathilde ROBERT au sein de la SCEA
DEBAISIEUX à PISCOP



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 23/11/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,
à

SCEA DEBAISIEUX
4 RUE DE BLEMUR
95350 PISCOO

Dossier n° 95-2023-16

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2c 168 377 5311 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 13/11/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de PISCOP, DOMONT, BAILLET EN FRANCE, ECOUEN, MAFFLIERS, MOISSELLES, SAINT-BRICE-SOUS-FORET, EZANVILLE et SAINT-MARTIN-DU-TERTRE actuellement mises en valeur par la SCEA DEBAISIEUX, pour le projet suivant : installation sans apport de surfaces de Mme Mathilde ROBERT par la reprise de parts sociales, en tant qu'associée exploitante dans la société agricole familiale.

Le dossier a été enregistré complet au 17/11/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **17/03/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DEBAISIEUX :

Commune	Référence Cadastrale	Surface (en hectare)
PISCOP	B0021	0 ha 93 a 00 ca
PISCOP	B0025	1 ha 04 a 60 ca
S/TOTAL		1 ha 97 a 60 ca
PISCOP	B0474	5 ha 58 a 80 ca
PISCOP	B1018	7 ha 16 a 51 ca
PISCOP	B0119 J	8 ha 82 a 00 ca
PISCOP	B0119 K	2 ha 94 a 00 ca
MAFFLIERS	ZA121	1 ha 88 a 90 ca
MAFFLIERS	ZA143	0 ha 07 a 03 ca
DOMONT	B0214	0 ha 35 a 26 ca
DOMONT	B0206	0 ha 08 a 80 ca
DOMONT	AO0001	0 ha 27 a 09 ca
DOMONT	AO0028	0 ha 61 a 98 ca
DOMONT	AO0029	0 ha 27 a 45 ca
DOMONT	AO0034	0 ha 17 a 47 ca
DOMONT	AO0036	0 ha 30 a 99 ca
DOMONT	AM0036	0 ha 35 a 17 ca
DOMONT	AM0038	0 ha 76 a 00 ca
DOMONT	AM0040	0 ha 20 a 52 ca
DOMONT	AM0041	0 ha 15 a 17 ca
DOMONT	AM0042	0 ha 22 a 93 ca
DOMONT	AO0017	0 ha 06 a 35 ca
DOMONT	AO0018	0 ha 17 a 36 ca
DOMONT	AO0019	0 ha 42 a 93 ca
DOMONT	AI0027	1 ha 46 a 00 ca
DOMONT	AI0029	0 ha 01 a 74 ca
DOMONT	B0108	0 ha 41 a 40 ca
DOMONT	B0110	0 ha 26 a 56 ca
MOISSELLES	ZB0086	1 ha 40 a 67 ca
MOISSELLES	ZB0214	1 ha 57 a 86 ca
MOISSELLES	ZB0223	2 ha 37 a 66 ca
ECOUEN	AK0063	1 ha 28 a 76 ca
ECOUEN	AK0064	1 ha 27 a 80 ca
ST BRICE SOUS FORET	A0130	1 ha 45 a 70 ca
ST BRICE SOUS FORET	A0128	2 ha 02 a 60 ca
ST BRICE SOUS FORET	A0470	2 ha 86 a 13 ca
ECOUEN	AK0059	0 ha 78 a 40 ca
BAILLET EN FRANCE	ZD0037	4 ha 84 a 67 ca
MOISSELLES	ZA0022	0 ha 62 a 72 ca
ST BRICE SOUS FORET	A0549	0 ha 21 a 71 ca
DOMONT	AN0109	0 ha 10 a 34 ca
DOMONT	AO1019	0 ha 49 a 22 ca

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

MAFFLIERS	ZB066	3 ha 46 a 35 ca
S/TOTAL		57 ha 89 a 00 ca
DOMONT	AO1004	0 ha 67 a 14 ca
S/TOTAL		0 ha 67 a 14 ca
DOMONT	AO0033	0 ha 13 a 66 ca
DOMONT	AI0432	0 ha 28 a 02 ca
S/TOTAL		0 ha 41 a 68 ca
MOISSELLES	ZB0052	0 ha 38 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 38 a 00 ca
DOMONT	B0210	0 ha 36 a 32 ca
DOMONT	B0139	0 ha 31 a 74 ca
DOMONT	B0140	0 ha 34 a 80 ca
DOMONT	B3461	0 ha 37 a 24 ca
S/TOTAL		1 ha 40 a 10 ca
DOMONT	B3457	0 ha 40 a 66 ca
BAILLET EN FRANCE	ZD0037	0 ha 96 a 93 ca
S/TOTAL		1 ha 37 a 59 ca
DOMONT	AM0037	0 ha 44 a 21 ca
S/TOTAL		0 ha 44 a 21 ca
DOMONT	B3484	0 ha 37 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 37 a 00 ca
MOISSELLES	ZB0051	0 ha 71 a 52 ca
S/TOTAL		0 ha 71 a 52 ca
DOMONT	B0013	0 ha 46 a 10 ca
DOMONT	B1921	1 ha 03 a 64 ca
MOISSELLES	ZB0053	0 ha 74 a 20 ca
BAILLET EN FRANCE	ZD0273	6 ha 20 a 94 ca
BAILLET EN FRANCE	ZD0272	0 ha 02 a 39 ca
BAILLET EN FRANCE	ZD0271	0 ha 08 a 32 ca
ST MARTIN DU TERTRE	ZA14	0 ha 18 a 09 ca
S/TOTAL		8 ha 73 a 68 ca
PISCOP	B0131	0 ha 43 a 20 ca
PISCOP	B0132	4 ha 91 a 20 ca
PISCOP	B0133	1 ha 67 a 55 ca
S/TOTAL		7 ha 01 a 95 ca
DOMONT	B3459	0 ha 34 a 47 ca
S/TOTAL		0 ha 34 a 47 ca
DOMONT	AI0035	0 ha 51 a 28 ca
DOMONT	AI0036	0 ha 21 a 45 ca
DOMONT	AO1017	0 ha 50 a 74 ca
S/TOTAL		1 ha 23 a 47 ca
DOMONT	AI0044	0 ha 38 a 00 ca
MOISSELLES	ZB0077	0 ha 35 a 26 ca
S/TOTAL		0 ha 73 a 26 ca
DOMONT	AM0035	0 ha 31 a 44 ca

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

S/TOTAL		0 ha 31 a 44 ca
DOMONT	AP0003	0 ha 22 a 93 ca
DOMONT	B0202	0 ha 11 a 40 ca
DOMONT	B0203	0 ha 11 a 55 ca
DOMONT	AO0026	0 ha 19 a 17 ca
DOMONT	AO0020	0 ha 11 a 00 ca
DOMONT	B3455	0 ha 75 a 59 ca
S/TOTAL		1 ha 51 a 64 ca
DOMONT	B0132	0 ha 70 a 00 ca
S/TOTAL		0 ha 70 a 00 ca
PISCOP	A0031	11 ha 93 a 90 ca
PISCOP	A0080	4 ha 74 a 07 ca
PISCOP	A0083	3 ha 21 a 54 ca
PISCOP	A0084	0 ha 83 a 48 ca
PISCOP	A0086	1 ha 61 a 84 ca
PISCOP	A0087	0 ha 01 a 52 ca
PISCOP	A0119	0 ha 60 a 93 ca
PISCOP	A0122	0 ha 07 a 11 ca
PISCOP	A0078	3 ha 68 a 56 ca
PISCOP	A0091	0 ha 15 a 71 ca
PISCOP	A0176	17 ha 07 a 03 ca
PISCOP	A0178	0 ha 23 a 74 ca
DOMONT	AO1003	0 ha 44 a 80 ca
PISCOP	A0030	3 ha 96 a 40 ca
DOMONT	AO1011	0 ha 21 a 19 ca
S/TOTAL		48 ha 81 a 82 ca
DOMONT	AI0028	0 ha 12 a 83 ca
DOMONT	B0109	0 ha 33 a 21 ca
DOMONT	B0066	4 ha 44 a 37 ca
S/TOTAL		4 ha 90 a 41 ca
PISCOP	A0008	0 ha 19 a 50 ca
PISCOP	A0012	0 ha 31 a 20 ca
EZANVILLE	AH0550	0 ha 24 a 47 ca
EZANVILLE	AH0551	0 ha 06 a 19 ca
PISCOP	A0014	0 ha 85 a 70 ca
PISCOP	A0015	0 ha 05 a 90 ca
PISCOP	A0109	0 ha 85 a 00 ca
S/TOTAL		2 ha 57 a 96 ca
PISCOP	B0475	2 ha 58 a 60 ca
PISCOP	B0522	2 ha 48 a 93 ca
S/TOTAL		5 ha 07 a 53 ca
MAFFLIERS	ZA112	0 ha 14 a 71 ca
S/TOTAL		0 ha 14 a 71 ca
TOTAL PARCELLAIRE		147 ha 76 a 18 ca

5/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-11-20-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur Louis THOMASSIN au sein de la SCEA
THOMASSIN-UISEUX à UISEUX-PONTOISE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 20/11/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,
à

SCEA THOMASSIN-PUISEUX
4 CHEMIN DE COURCELLES
95650 PUISEUX-PONTOISE

Dossier n° 95-2023-15

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5310 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 09/11/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de COURDIMANCHE, CHARS, PUISEUX-PONTOISE, LONGUESSE, VIGNY, ABLEIGES et COURCELLES-SUR-VIOSNE actuellement mises en valeur par la SCEA THOMASSIN-PUISEUX. Cette demande d'autorisation porte sur la régularisation de l'installation de M. Louis THOMASSIN par la reprise de parts sociales le 25/05/2021 en tant qu'associé exploitant gérant dans la société agricole familiale.

Le dossier a été enregistré complet au 15/11/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **15/03/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA THOMASSIN-PUISEUX :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
COURDIMANCHE	A	44	13 ha 90 a 00 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	86	0 ha 14 a 26 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	102	0 ha 10 a 58 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	103	0 ha 06 a 15 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	104	0 ha 10 a 77 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	197	2 ha 60 a 82 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	238	0 ha 54 a 05 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	253	0 ha 08 a 71 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	254	2 ha 74 a 02 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	255	0 ha 29 a 19 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	263	0 ha 26 a 73 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	264	0 ha 06 a 86 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	266	0 ha 18 a 95 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	269	0 ha 15 a 65 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	275	9 ha 34 a 82 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	216	0 ha 36 a 83 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	218	0 ha 36 a 57 ca
PUISEUX-PONTOISE	B	759	2 ha 50 a 96 ca
PUISEUX-PONTOISE	E	62	6 ha 15 a 75 ca
PUISEUX-PONTOISE	E	96	3 ha 72 a 78 ca
S/TOTAL			43 ha 74 a 45 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	99	0 ha 10 a 94 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	237	0 ha 67 a 43 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	248	3 ha 66 a 40 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	262	0 ha 28 a 70 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	265	0 ha 18 a 20 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	267	7 ha 43 a 60 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	300	0 ha 28 a 80 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	309	0 ha 16 a 10 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	316	0 ha 31 a 30 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	324	2 ha 41 a 10 ca
PUISEUX-PONTOISE	AA	8	0 ha 01 a 87 ca
PUISEUX-PONTOISE	AA	9	0 ha 24 a 20 ca
PUISEUX-PONTOISE	AA	10	0 ha 13 a 10 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	93	0 ha 67 a 99 ca
S/TOTAL			16 ha 59 a 73 ca
CHARS	ZC	8	6 ha 59 a 25 ca
CHARS	ZC	38	20 ha 61 a 98 ca
CHARS	ZD	11	7 ha 87 a 89 ca
CHARS	ZD	12	35 ha 03 a 38 ca
S/TOTAL			70 ha 12 a 50 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	1	0 ha 41 a 10 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	21	0 ha 02 a 34 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	25	0 ha 54 a 10 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	27	0 ha 03 a 70 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	30	2 ha 14 a 20 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	33	0 ha 12 a 23 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	48	0 ha 09 a 50 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	50	0 ha 04 a 38 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	54	0 ha 07 a 16 ca

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

PUISEUX-PONTOISE	A	71	0 ha 03 a 42 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	74	0 ha 00 a 00 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	75	0 ha 00 a 18 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	194	3 ha 98 a 56 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	196	1 ha 22 a 99 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	252	0 ha 03 a 47 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	260	3 ha 46 a 83 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	282	1 ha 24 a 60 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	296	0 ha 26 a 48 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	301	0 ha 08 a 33 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	302	0 ha 04 a 13 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	304	0 ha 10 a 04 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	306	0 ha 44 a 38 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	310	1 ha 16 a 32 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	311	0 ha 01 a 38 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	317	17 ha 90 a 05 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	319	18 ha 01 a 92 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	320	0 ha 17 a 92 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	321	0 ha 65 a 23 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	323	2 ha 35 a 96 ca
PUISEUX-PONTOISE	E	61	0 ha 08 a 29 ca
PUISEUX-PONTOISE	E	95	0 ha 06 a 59 ca
PUISEUX-PONTOISE	E	97	0 ha 05 a 62 ca
PUISEUX-PONTOISE	E	143	0 ha 25 a 10 ca
PUISEUX-PONTOISE	E	144	0 ha 43 a 60 ca
PUISEUX-PONTOISE	E	146	0 ha 35 a 60 ca
LONGUESSE	YD	46	1 ha 92 a 07 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	1	6 ha 03 a 50 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	3	3 ha 28 a 88 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	4	0 ha 10 a 24 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	5	0 ha 20 a 82 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	6	0 ha 43 a 42 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	7	0 ha 33 a 93 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	8	0 ha 26 a 64 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	11	3 ha 33 a 89 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	12	0 ha 54 a 04 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	19	7 ha 80 a 09 ca
COURCELLES/VIOSNE	ZB	21	29 ha 72 a 05 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	30	9 ha 82 a 73 ca
VIGNY	ZB	110	12 ha 21 a 59 ca
ABLEIGES	ZD	23	1 ha 85 a 74 ca
VIGNY	ZD	112	9 ha 89 a 21 ca
S/TOTAL			143 ha 74 a 54 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	33	0 ha 02 a 40 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	34	0 ha 04 a 96 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	35	0 ha 19 a 52 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	36	0 ha 00 a 12 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	37	0 ha 50 a 06 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	38	0 ha 06 a 79 ca
S/TOTAL			0 ha 83 a 85 ca
PUISEUX-PONTOISE	AA	23	0 ha 12 a 10 ca
S/TOTAL			0 ha 12 a 10 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	108	0 ha 86 a 47 ca
S/TOTAL			0 ha 86 a 47 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	29	0 ha 41 a 25 ca
PUISEUX-PONTOISE	ZB	31	0 ha 92 a 30 ca

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

S/TOTAL			1 ha 33 a 55 ca
PUISEUX-PONTOISE	AA	7	7 ha 00 a 00 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	96	0 ha 14 a 55 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	97	0 ha 46 a 14 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	98	0 ha 23 a 51 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	99	0 ha 03 a 73 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	100	0 ha 17 a 37 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	101	0 ha 06 a 76 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	110	0 ha 10 a 48 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	111	0 ha 16 a 51 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	112	0 ha 11 a 15 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	113	0 ha 15 a 54 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	114	0 ha 34 a 10 ca
PUISEUX-PONTOISE	AB	213	0 ha 10 a 32 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	25	0 ha 02 a 69 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	26	1 ha 40 a 30 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	39	0 ha 06 a 40 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	40	0 ha 27 a 01 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	59	0 ha 03 a 86 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	60	0 ha 08 a 56 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	72	0 ha 02 a 57 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	102	0 ha 00 a 71 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	104	0 ha 55 a 17 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	180	0 ha 08 a 12 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	217	0 ha 00 a 98 ca
PUISEUX-PONTOISE	HR	218	0 ha 01 a 65 ca
S/TOTAL			11 ha 68 a 18 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	283	0 ha 03 a 60 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	285	0 ha 09 a 54 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	289	0 ha 29 a 80 ca
PUISEUX-PONTOISE	A	295	0 ha 43 a 65 ca
S/TOTAL			0 ha 86 a 59 ca
TOTAL PARCELLAIRE			289 ha 91 a 96 ca

5/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>